

## Commission Fédérale Sportive

Réunion du 13 février 2008

Présents : Mme RENARD  
MM. ANDRE - COURTIN - MORIAUX – ROMERO

Excusées : Mmes SERVAGE - DELPEYROUX-

### Championnats de France Enregistrement des feuilles de marque

#### Minimes Masculins

Groupe A

4<sup>ème</sup> journée N°55 à 72 sauf 56 – 57 – 64 – 65 – 69

Groupe B

4<sup>ème</sup> journée N°255 à 272 sauf 263 – 271

#### Minimes Féminines 2<sup>ème</sup> phase

Groupe A

Journées 2 et 3 complètes

4<sup>ème</sup> journée N°55 à 72 sauf 56

Groupe B

2<sup>ème</sup> journée N°219 à 236 sauf 227

4<sup>ème</sup> journée N°255 à 272 sauf 262 – 263 – 265- 269

#### NM1

21<sup>ème</sup> journée N°181 à 189 sauf 181 – 188

#### NM2

17<sup>ème</sup> journée N°477 à 504 sauf 483 – 504

#### NM3

15<sup>ème</sup> journée N°1009 à 1080 sauf 1016 - 1029 - 1031 – 1 038 – 1041 – 1042 – 1043 – 1045 – 1051 – 1055 –  
1057 – 1058

16<sup>ème</sup> journée N°1151

#### Ligue Féminine 16<sup>ème</sup> journée N°109 – 106 – 112

NF1 19<sup>ème</sup> journée N°152 – 150

NF2 18<sup>ème</sup> journée N°477 à 490 – 492 à 497 – 499 à 504

NF3 13<sup>ème</sup> journée N°596

15<sup>ème</sup> journée N°673 à 681 – 683 – 685 – 686 – 688 – 689 – 691 à 719 – 561 (photocopie recto)

### Trophées et Coupes de France Enregistrement des feuilles de marque

CFCM 1/32<sup>ème</sup> de finales N°66 et 75

CFCF 1/32<sup>ème</sup> de finales N°1 à 31 sauf 3

TCSM 1/32<sup>ème</sup> de finales N°252 – 253 – 255

CSM 1/32<sup>ème</sup> de finales N°1 à 22 sauf 1 – 8 – 10 – 16 – 18

CSF 1/16<sup>ème</sup> de finales N°2 – 3 – 5 – 6 – 7 – 9 à 12 – 14 à 16

## **DOSSIERS TRAITES**

### **Dossier CSF 07/08 N°57 – ES LORGUAISE**

NM3 poule A N°654 du 1<sup>er</sup> décembre 2007

CONSTATANT que lors de la rencontre du championnat de France de NM3 poule A N°654 du 1<sup>er</sup> décembre 2007, l'association sportive ES LORGUAISE n'a pas respecté l'article 9 du règlement particulier qui oblige la participation de joueurs de moins de 21/23 ans ;

CONSTATANT que suite à l'enquête diligentée par la Commission Fédérale Sportive l'association sportive ES LORGUAISE n'a apporté aucune précision et ne s'est pas présentée à l'audience facultative prévue le 9 janvier 2008 à 15h00 ;

CONSIDERANT que l'association sportive ES LORGUAISE n'a pas respecté l'article 9 des règlements liés à la compétition ;

CONSIDERANT que l'association sportive ES LORGUAISE a été sanctionnée une première fois pour non-respect de la règle de participation des joueurs de moins de 21/23 ans lors de la rencontre N°294 du 20 octobre 2007 ;

PAR CES MOTIFS, la Commission Fédérale Sportive décide, en application de l'article 13.3 des règlements sportifs des championnats, trophées et coupes de France de la perte par pénalité de la rencontre N°65 4 avec 0 point au classement.

Mme SERVAGE Marie Noëlle, Président de la Commission Fédérale Sportive ;

Mmes DELPEYROUX, RENARD, MM. ROMERO – COURTIN – ANDRE ont pris part aux délibérations.

### **Dossier CSF 07/08 N°81 – VAILLANTE VRIGNE AUX BOIS**

NM3 poule H N°836 du 12 janvier 2008

CONSTATANT que lors de la rencontre du championnat de France de NM3 poule H N°836 du 12 janvier 2008, l'association sportive VAILLANTE VRIGNE AUX BOIS a fait participer le joueur HESSIQUE Florian licence B 3873458 ;

CONSTATANT que l'article 9 des règlements sportifs particuliers n'autorise pas de type de licence ;

CONSTATANT que suite à l'enquête diligentée par la Commission Fédérale Sportive l'association sportive VAILLANTE VRIGNE AU BOIS n'a apporté aucune précision et ne s'est pas présentée à l'audience facultative prévue le 6 février 2008 à 14h30 ;

CONSIDERANT que l'association sportive a utilisé les services d'un joueur qui ne peut évoluer à ce niveau de compétition ;

CONSIDERANT que l'article 9 des règlements particuliers n'a pas été respecté ;

PAR CES MOTIFS, la Commission Fédérale Sportive décide, en application de l'article 14.5 des règlements sportifs des championnats, trophées et coupes de France de la perte par pénalité de la rencontre N°83 6 avec 0 point au classement.

Mme SERVAGE Marie Noëlle, Président de la Commission Fédérale Sportive ;

Mmes DELPEYROUX, RENARD, MM. ROMERO – COURTIN – ANDRE ont pris part aux délibérations.

### **Dossier CSF 07/08 N°83 – STADE RODEZ**

Cadets 2<sup>ème</sup> division poule B N°359 du 13 janvier 2008

CONSTATANT que lors de la rencontre du championnat de France Cadets 2<sup>ème</sup> division poule B N°359 du 13 janvier 2008, l'association sportive Stade Rodez a fait participer le joueur FAOU Paul licence B N°392 2557 ;

CONSTATANT que l'article 3 des règlements sportifs particuliers n'autorise pas ce type de licence ;

CONSTATANT que suite à l'enquête diligentée par la Commission Fédérale Sportive, l'association sportive STADE RODEZ a apporté des précisions par écrit et ne s'est pas déplacée à l'audience facultative prévue le 30 janvier 2008 à 14h30 ;

CONSTATANT que l'association sportive STADE RODEZ reconnaît ne pas avoir prêté attention au type de licence lors de l'établissement de la feuille de marque, et précise qu'aucune remarque n'a été faite par les arbitres ou OTM ;

CONSIDERANT que ces arguments ne peuvent être retenus comme valables ;

CONSIDERANT que l'article 3 des règlements particuliers n'a pas été respecté ;

PAR CES MOTIFS, la Commission Fédérale Sportive décide, en application de l'article 14.5 des règlements sportifs des championnats, trophées et coupes de France de la perte par pénalité de la rencontre N°35 9 avec 0 point au classement.

Mme SERVAGE Marie Noëlle, Président de la Commission Fédérale Sportive ;

Mmes DELPEYROUX, RENARD, MM. ROMERO – COURTIN – ANDRE ont pris part aux délibérations.

**Dossier CFS 07/08 N°101 – USA TOULOUGES**

NM1 N°166 du 26 janvier 2008.

Non-respect de l'article 9 du règlement particulier NM1.

Un joueur de moins de 21/23 ans n'a pas participé à la rencontre. Pénalité financière 100 €.

**Dossier CFS 07/08 N°102 – ST MARTIN D'HERES**

NM2 N°450 du 26 janvier 2007.

Non-respect de l'article 9 du règlement sportif de la NM2.

2 joueurs de moins de 21/23 ans n'ont pas participé à la rencontre. Pénalité financière de 100 €.

**Dossier CFS 07/08 N°103 – OUEST LYONNAIS**

NM2 N°470 du 26 janvier 2008.

Non-respect de l'article 9 du règlement particulier de NM2.

Un joueur de moins de 21/23 ans n'a pas participé à la rencontre. Pénalité financière de 100 €.

**Dossier CFS 07/08 N°104 – VALENCE CONDOM**

NM2 N°485 du 9 février 2008.

Non-respect de l'article 9 du règlement particulier NM2.

Un joueur de moins de 21/23 ans n'a pas participé à la rencontre. Pénalité financière 100 €.

**Dossier CFS 07/08 N°105 – LE PUY**

TCSF N°428 du 2 février 2008.

Non-respect de l'article 8 de la compétition.

L'équipe était composée de 7 joueuses. Pénalité financière de 50 €.

**Dossier CFS 07/08 N°106 – Etoile CHARLEVILLE MEZIER ES**

CFM N°12 du 5 février 2008

Non-respect de l'article 8 de la compétition

Un joueur de moins de 21/23 ans n'a pas participé à la rencontre. Pénalité financière 100 €.

**Dossier CFS 07/08 N°107 – ESB VILLENEUVE D'ASCQ**

CSF N°4 du 9 février 2008.

Non-respect de l'article 8 de la compétition.

L'association aurait du être constituée de 9 joueuses minimum. Pénalité financière de 100 €.

**Dossier CFS 07/08 N°108 – UNION LYON BC**

CSF N°10 du 9 février 2008.

Non-respect de l'article 8 de la compétition.

Une joueuse de moins 21/23 ans n'a pas participé à la rencontre. Pénalité financière de 100 €.

**Dossier CFS 07/08 N°109 – BASKET LATTES MAURIN MONT PELLIER**

CSF N°14 du 9 février 2008.

Non-respect de l'article 8 de la compétition.

L'association aurait du être constituée de 9 joueuses minimum. Pénalité financière de 300 €.

**Dossier CFS 07/08 N°110 – PUILBOREAU BBP**

TCSF N°208 du 2 février 2008.

Non-respect de l'article 8 de la compétition.

L'association était constituée de 7 joueuses. Pénalité financière de 50 €.

**Dossier CFS 07/08 N°111 – ST CHAMOND**

TCSF N°225 du 2 février 2008.

Non-respect de l'article 8 de la compétition.

Une joueuse de moins 21/23 ans n'a pas participé à la rencontre. Pénalité financière de 100 €.

**Dossier CFS 07/08 N°112 – CASTELNAU POMAREZ**

NF2 N°462 du 26 janvier 2008.

Non-respect de l'article 9 du règlement particulier NF2.

Une joueuse de moins de 21/23 ans n'a pas participé à la rencontre. Pénalité financière 100 €.

## **DEMANDE D'AUTORISATION DE RENCONTRES INTERNATIONALES**

JSCBA Nîmes du 11 au 21 avril 2008 en Allemagne (HONDELAGE)

ASBM Berrwiller les 22 et 23 mars 2008 : République Tchèque – Luxembourg – Suisse

EF Feurs les 23 et 24 mars 2008 : Suisse – Allemagne – République Tchèque – Lettonie - Belgique

AS Cherbourg du 21 au 23 mars 2008 : Angleterre – Roumanie – Tunisie – Hollande – Belgique – Portugal – Suisse

AS Mandelieu le 2 mars 2008 : Espoirs de Moscou

Hainaut Basket du 22 au 24 mars 2007 Belgique – Bulgarie – Hongrie – Lituanie - Serbie - Pologne